

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

Rejeté

N° CF3

AMENDEMENT

présenté par

Mme Nosbé, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER

I. – Après l’alinéa 1, insérer les cinq alinéas suivants :

« 1° A Le deuxième alinéa de l’article 6 est ainsi modifié :

« *a)* Les mots : « , la démolition » sont supprimés ;

« *b)* Les mots : « , la réhabilitation et la démolition » sont remplacés par les mots : « et la réhabilitation » ;

« 1° *ter* Au quatrième alinéa de l’article 10, les mots : « , la démolition » sont supprimés ;

« 1° *quater* Au troisième alinéa du I de l’article 10-3, les mots : « , la démolition » sont supprimés. »

II. – Compléter l’alinéa 6 par les mots :

« , à l’exception des opérations de démolition. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI souhaite supprimer les opérations de démolition des missions susceptibles d'être financées par l'ANRU.

Au-delà des problèmes écologiques et sociaux que pose la politique de renouvellement urbain telle que pratiquement aujourd'hui, celle-ci induit également un gouffre financier et une absurdité économique.

L'ANRU indique dans son bilan que le coût total de ces démolitions représente 3,4 milliards d'euros, subventionné à hauteur de 2,4 milliards par l'ANRU pour 164 400 opérations. Le reste étant principalement financé par les bailleurs et dans une moindre mesure par d'autres acteurs publics et privés. Ce qui donnerait un taux moyen de subventionnement des démolitions par l'ANRU de 70,5 %. L'investissement moyen de l'ANRU par démolition de logement social serait d'environ 15 000 euros.

À l'inverse concernant les réhabilitations, l'investissement total consacré à la réhabilitation des logements sociaux dans les quartiers conventionnés atteindrait 6,3 milliards d'euros, dont 1,2 milliard d'euros de subventions de l'ANRU pour 408 500 opérations de réhabilitations. Ce qui donne un taux de participation de l'ANRU à l'effort des réhabilitations de 19 % et un investissement moyen de 3 000 euros.

Ces éléments montrent que sur le plan financier, la démolition est 5 fois plus coûteuse par logement que la réhabilitation. Et les taux de subventionnement des réhabilitations, très largement inférieur à celui des démolitions, démontrent les velléités de l'ANRU en faveur de la démolition.

Les bailleurs sociaux à travers l'USH demandaient d'ailleurs en 2024 à l'ANRU de mieux financer les réhabilitations, afin notamment que celles-ci puissent mieux représenter une « alternative de la démolition ».

Ainsi, les finances de l'État, mais aussi celles d'Action Logement, des organismes HLM et des collectivités locales sont donc rudement mises à contribution pour une politique qui accentue la crise du logement et maintient des millions de citoyennes et de citoyens dans la précarité : c'est absurde !

Le manque à gagner est également important pour les bailleurs qui ne perçoivent pas de loyer pendant toute la durée des travaux. On affaiblit ainsi leur capacité à financer de nouveaux logements sociaux ce qui aggrave, encore un peu plus, la crise du logement.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons supprimer les opérations de démolition des missions susceptibles d'être financées par l'ANRU.